

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE 15 NOVEMBRE 2023 DE 8H00A 13H00 A L'OCCASION DU CROSS VOLTAIRE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R411-30,

**Vu** l'arrêté N°2023/410 du 26 septembre 2023,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** que l'usage exclusif temporaire de la chaussée par la manifestation « Cross Voltaire » nécessite l'interdiction momentanée de la circulation et la présence de signaleurs.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite, **LE MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 DE 8H00 A 13H00 sur les rues suivantes :**

- Rue des Laisnés « de la rue du Maréchal Joffre à la rue Voltaire »
- Rue des Garonnes « de la rue du Maréchal Joffre à la rue Voltaire »

**ARTICLE 2 :** La circulation sera détournée de l'itinéraire interdit selon les indications du service de l'ordre et de la signalisation mise en place.

**ARTICLE 3 :** Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer aux indications et sommations des agents du service d'ordre.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2023/410 du 26 septembre 2023.

**ARTICLE 5 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 9 octobre 2023**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 18 octobre 2023